

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand et le directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances des 11 et 28 juin 2012;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Nomination de la mairesse suppléante et de la représentante substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier;
7. Rapport du résultat des demandes de soumissions – projet de fourniture et remplacement des couvre-planchers;
8. Financement permanent de sept règlements d'emprunts pour un montant total de 2 976 000 \$:
 - a) Rapport des résultats de l'appel d'offres public – acceptation de l'offre de financement;
 - b) Concordance avec les règlements d'emprunts concernés;
 - c) Modification des termes prévus dans les règlements d'emprunts concernés – courte échéance;
 - d) Prolongation du terme du règlement d'emprunt numéro 01-452;
9. Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier – présentation du projet de construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal dans le cadre du programme d'aide financière d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);
10. Autorisation de signature – plan cadastral représentant une partie de l'assiette du chemin du Golf;
11. Acquisition d'un terrain – chemin du Golf;
12. Mandat à un consultant – vérification de la capacité résiduelle de pompage des puits d'alimentation en eau potable de la montagne;

13. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - a) Construction d'un bâtiment accessoire au 4, chemin des Belvédères;
 - b) Construction d'un bâtiment accessoire au 259, chemin du Moulin;
 - c) Affichage au 379, chemin du Hibou, Garderie les Tiloupuces;
 - d) Construction d'une résidence au 116, chemin de la Montagne
 - e) Construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'école du Harfang-des-Neiges au 114, 1^{re} Avenue;
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - construction d'un abri temporaire pour un artisan sculpteur au 4, route Tewkesbury;
15. Demandes de dérogations mineures :
 - a) Régularisation des remises pour les condos SMB Construction, 87 à 101 chemin Bon-Air;
 - b) 134, chemin de la Montagne;
 - c) Construction d'un garage isolé au 108, chemin des Faucons;
 - d) Construction d'une remise au 112, chemin Langimar;
 - e) Construction d'un garage au 260, chemin du Golf
 - f) Affichage au restaurant McDonald, 2766-A, boulevard Talbot;
 - g) Lotissement au Domaine St-Adolphe;
 - h) Construction d'un garage, 2122, chemin Saint-Edmond;
 - i) Agrandissement d'un chalet, 101, club Ramadou;
16. Protocole d'entente – projet de développement du Domaine des Grands-Ducs – phase V – partie 1;
17. Adoption du premier projet de règlement numéro 12-P-670-1 – règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
18. Changement d'odonyme pour le chemin du Panorama et le chemin de la Vallée-de-La-Jacques-Cartier;
19. Mandat supplémentaire au Groupe Hémisphère – caractérisation des installations septiques autonomes;
20. Permutation au plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour projets de développements;
21. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement sur les PIIA numéro 09-603 pour inclure les dernières modifications du RCI;
22. Demande d'affichage temporaire – festival La Virée Country 2012;
23. Autorisation de conclure une entente avec le propriétaire du 89, chemin Leclerc;
24. Protocole d'entente – festival La Virée Country 2012;
25. Recommandation de paiement numéro 1 – parc des Grands-Ducs et parc du mont Hibou;

26. Immobilisations 2012 - octroi d'un contrat de réalisation des travaux de consolidation au sommet du mont Wright;
27. Demande de variations budgétaires – programme d'animation vacances 2012;
28. Engagement de personnel d'encadrement – programme d'animation vacances 2012;
29. Varia;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 210-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Edith Coulombe.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté. Le point 16 de l'ordre du jour est reporté à une séance extraordinaire du conseil qui sera tenue le 16 juillet 2012 à 19 h 45. Le point 23 est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 211-12

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 11 ET 28 JUIN 2012

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des 11 et 28 juin 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter les procès-verbaux des 11 et 28 juin 2012 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 212-12

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François du Sablon et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour juin totalisant 439 976,15 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin, se chiffrant à 122 321,25 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 67 673,89 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 213-12

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 9 juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 214-12

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET DE LA REPRÉSENTANTE SUBSTITUT AUPRÈS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de nommer Julie Plamondon, conseillère au siège numéro 3, à titre de mairesse suppléante et de représentante substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier, pour la période du 10 juillet au 12 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 215-12

RAPPORT DU RÉSULTAT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS – PROJET DE FOURNITURE ET REMPLACEMENT DES COUVRE-PLANCHERS

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2012 prévoit le projet AD-1201 consistant au remplacement des tapis dans les bureaux administratifs du complexe municipal;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de six fournisseurs spécialisés dans l'installation de couvre-planchers;

Considérant que le fournisseur Couvre-Planchers Pelletier inc. a été le seul soumissionnaire à déposer une soumission, au montant de 14 425 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que ladite soumission est conforme au devis de soumission;

Considérant le rapport du directeur du Service des finances;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et le remplacement des couvre-planchers (tapis) par des tuiles en vinyle au fournisseur Couvre-Planchers Pelletier inc. pour un montant total de 14 425 \$ (plus les taxes applicables), tel que décrit à sa soumission. Le directeur du Service des finances est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ledit contrat.

Les documents de soumissions présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont imputées au projet AD-1201.

Une variation budgétaire au montant de 875 \$ doit être effectuée et appropriée à même le poste numéro 01-381-45-000 (subvention matières résiduelles) et imputée audit projet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT PERMANENT DE SEPT RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 976 000 \$

Rés.: 216-12

RAPPORT DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 01-452, 09-599, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648 ET 11-653

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 01-452, 09-599, 10-625 10-630, 11-647, 11-648 et 11-653, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juillet 2012, au montant de 2 976 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (voir le résultat de l'ouverture des soumissions en annexe faisant partie intégrante de la résolution);

Considérant que l'offre provenant de Financière Banque Nationale s'est avérée la plus avantageuse;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 976 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à 2,78215 %;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire (ou le maire suppléant en son absence) et le directeur général et secrétaire-trésorier (ou le directeur du Service des finances en son absence) soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier (ou le directeur des finances en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 217-12

CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS CONCERNÉS

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 976 000 \$:

Règlements d'emprunts	Pour des montants de \$
Numéros	
01-452	37 600 \$
09-599	421 874 \$ et 535 006 \$
10-625	169 431 \$
10-630	139 823 \$ et 9 180 \$
11-647	289 315 \$
11-648	1 167 742 \$ et 81 029 \$
11-653	125 000 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 976 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 juillet 2012;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier (ou le directeur du Service des finances en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisé destiné aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg
155, 76^e Rue Est
Québec (Québec) G1H 1G4

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire (ou le maire suppléant en son absence) et le directeur général et secrétaire-trésorier (ou le directeur du Service des finances en son absence). La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 218-12

MODIFICATION DES TERMES PRÉVUS DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS CONCERNÉS

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 976 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 01-452, 09-599, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648 et 11-653, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq ans (à compter du 25 juillet 2012) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 09-599, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648 et 11-653, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 219-12

PROLONGATION DU TERME DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 01-452

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le

terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury avait, le 16 avril 2012, un montant de 37 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 67 100 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du Règlement d'emprunt numéro 01-452;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 25 juillet 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François du Sablon et résolu :

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury emprunte 37 600 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 3 mois et 9 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 220-12

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET D'UN GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

Considérant que le programme triennal d'immobilisations des années 2012 à 2014 prévoit la réalisation du projet de construction d'un nouveau garage municipal pour le Service des travaux publics (projet numéro TP-0703);

Considérant que le programme triennal d'immobilisations des années 2012 à 2014 prévoit la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de la sécurité incendie (projet numéro SP-1001);

Considérant que la réalisation desdits projets représente un investissement majeur pour la municipalité et vise à remplacer les bâtiments actuels devenus inefficaces qui ne combleront plus les besoins actuels de notre organisation;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles, dans le cadre de la réalisation desdits projets, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, à préparer et transmettre une demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'aide financière d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour les projets de construction d'un nouveau garage municipal et d'une nouvelle caserne incendie.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Monsieur Michel Chatigny est autorisé à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tous les formulaires requis pour la bonne conclusion du présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 221-12

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PLAN CADASTRAL
REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DU
GOLF**

Considérant la résolution numéro 08-12 adoptée le 16 janvier 2012 portant sur l'autorisation de procédure de déclaration de propriété pour le chemin du Golf;

Considérant que la municipalité a procédé à toutes les étapes prévues à la loi sur les compétences municipales (article numéro 72);

Considérant la procédure de demande de permis de lotissement requis afin de finaliser le dossier auprès des instances gouvernementales concernées;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, soit autorisé à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tous les documents requis pour la bonne conclusion dudit dossier, notamment la signature du plan cadastre préparé par la firme Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre inc., minute 164, datées du 25 mai 2012 (dossier numéro 1003326).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 222-12

ACQUISITION D'UN TERRAIN – CHEMIN DU GOLF

Considérant la lettre d'entente entre la municipalité et le Club de Golf Stoneham inc. relatif à l'achat d'une partie de terrain appartenant au Club de Golf Stoneham pour l'aménagement d'un cercle de virage et autres ouvrages connexes;

Considérant que la municipalité s'engage à acheter une partie de terrain portant le numéro de lot 1 827 691 partie d'une superficie approximative de 444,13 mètres carrés pour la somme de 8 900 \$;

Considérant que la municipalité assume l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des travaux d'infrastructures prévus incluant les frais relatifs de l'arpenteur au contrat notarié;

Considérant qu'il faut nommer les signataires autorisés pour la municipalité assurant ainsi la bonne conclusion de l'entente;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Achète une partie de terrain portant le numéro de lot 1 827 691 partie d'une superficie approximative de 444,13 mètres carrés pour la somme de 8 900 \$;
- Assume l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des travaux d'infrastructures prévus incluant les frais relatifs de l'arpenteur au contrat notarié assurant ainsi la bonne conclusion de l'entente;
- Nomme le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury la lettre d'entente et les actes notariés à venir.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 223-12

MANDAT À UN CONSULTANT – VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE POMPAGE DES PUITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MONTAGNE

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de deux fournisseurs spécialisés, pour la vérification de la capacité résiduelle de pompage des puits d'alimentation en eau potable de la Montagne;

Considérant que le fournisseur Arrakis consultants inc. a soumis le prix le plus bas pour lesdits travaux;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la vérification de la capacité résiduelle de pompage des puits d'alimentation en eau potable de la Montagne au fournisseur Arrakis consultants inc. pour un montant total de 4 284,50 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-411.

Une appropriation de la réserve (eau potable) est requise au montant de 4 284,50 \$ pour la vérification de la capacité résiduelle de pompage des puits d'alimentation en eau potable de la Montagne.

Pour les dépenses associées aux travaux de bouclage permettant l'alimentation en eau potable du développement place au Pied-des-Pentes et la copropriété montée du Hameau à partir du puits Piedmont, une appropriation de la réserve eau potable est requise au montant de 3 389,35 \$.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 224-12

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis

soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 21 juin 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous:

- 1) Construction d'un bâtiment accessoire au 4, chemin des Belvédères, lot numéro 1 827 677, cadastre du Québec;
- 2) Construction d'un bâtiment accessoire au 259, chemin du Moulin, lot numéro 1 826 833, cadastre du Québec;
- 3) Affichage sur un bâtiment commercial au 379, chemin du Hibou (Garderie les Tiloupuces), lots numéros 1 826 692 et 1 826 693, cadastre du Québec;
- 4) Construction d'une résidence au 116, chemin de la Montagne, lot numéro 4 824 228, cadastre du Québec;
- 5) Construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'école Harfang-des-Neiges au 114, 1^{re} Avenue, partie du lot numéro 1 827 715, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 225-12

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UN ABRI TEMPORAIRE POUR UN ARTISAN SCULPTEUR AU 4, ROUTE TEWKESBURY

Considérant la demande présentée dans une catégorie de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et ne les a pas jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal, lors de la réunion du 21 juin 2012, d'appuyer la présente demande;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal refuse d'autoriser l'implantation d'un bâtiment temporaire

destiné à abriter un sculpteur-artisan au futur 4, route Tewkesbury, lot 4 471 140, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Rés.: 226-12

RÉGULARISATION DES REMISES POUR LES CONDOS SMB CONSTRUCTION, 87 À 101 CHEMIN BON-AIR

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la situation de deux remises : une à 1,15 m du bâtiment principal et l'autre à 1,13 m et que celles-ci (les deux remises) sont à 1,43 m l'une de l'autre;

Considérant que cette dérogation permettra de régulariser la situation desdites remises à 1,15 m du bâtiment principal et l'autre à 1,13 m ainsi que leur éloignement entre elles à 1,43 m;

Considérant que selon l'article 7.2.5 du Règlement de zonage numéro 09-591, la distance minimale entre une remise isolée et un bâtiment principal doit être d'au moins 4 m et la distance entre deux bâtiments accessoires (appelé autres bâtiments dans le Règlement de zonage) doit être d'au moins 2 m;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 juin 2012;

Considérant l'avis défavorable émis par le Service incendie qui soulève un aggravement du potentiel de danger selon l'emplacement actuel des remises;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de ne pas accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant de régulariser la situation desdites remises aux numéros 87 à 101, chemin Bon-Air, lots numéros 4 805 639 et 4 805 657-P (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 227-12

134, CHEMIN DE LA MONTAGNE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une remise isolée en cour avant à 12 m de la limite de lot avant. Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une remise isolée en cour avant à 12 m de la limite avant de lot;

Considérant que selon l'article 7.2.5 du Règlement de zonage numéro 09-591, une remise n'est pas autorisée en cour avant et la marge de recul avant minimale pour cette zone (RB-117) est fixée à 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 mai 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une remise isolée en cour avant à 12 m de la limite avant de lot au 134, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 713 (cadastre du Québec).

Recommandation particulière : que le requérant s'assure de respecter toutes autres dispositions légales, notamment en ce qui a trait au droit civil.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 228-12

CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ AU 108, CHEMIN DES FAUCONS

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé à 1,84 m de la maison;

Considérant que selon l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 09-591, la distance minimale entre un garage isolé et un bâtiment principal (résidence) est fixée à 4 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 mai 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé à 1,84 m de la résidence au 108, chemin des Faucons, lot numéro 4 778 635 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 229-12

CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 112, CHEMIN LANGIMAR

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une remise isolée de 29,7 m², avec des espaces de rangement connexes de 18,58 m², localisée en cour avant à 27 m de la limite de lot avant;

Considérant que selon l'article 7.2.5 du Règlement de zonage numéro 09-591, une remise n'est pas autorisée en cour avant;

Considérant que selon l'article 7.2.16 dudit règlement, la superficie maximale pour les espaces de rangement connexes d'une remise de 29,7 m² est fixée à 5,94 m² (20 % de la superficie de la remise);

Considérant que selon ledit règlement (grille de spécifications des zones), la marge de recul avant minimale pour cette zone (RUR-515) est fixée à 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 mai 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une remise isolée en cour avant à 27 m de la limite avant de lot, avec des espaces de rangement connexes de 18,58 m², au 112, chemin Langimar, lots numéros 1 242 179 et 1 242 180 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 230-12

CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU 260, CHEMIN DU GOLF

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant à 8,3 m de la limite de lot avant;

Considérant que selon l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 09-591, à moins que la résidence ne soit à au moins 20 m de la limite avant de lot, un garage n'est pas autorisé en cour avant;

Considérant que selon ledit règlement (grille de spécifications des zones), la marge de recul avant minimale pour cette zone (RB-116) est fixée à 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 mai 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant à 8,3 m de la limite avant de lot au 260, chemin du Golf, lot numéro 2 110 286 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 231-12

AFFICHAGE AU RESTAURANT MCDONALD, 2766-A, BOULEVARD TALBOT

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'installation de quatre enseignes fixées à plat d'une superficie totale de 8,65 m²;

Considérant que selon l'article 15.12 du Règlement de zonage numéro 09-591, la superficie maximale permise pour les enseignes murales est fixée à 3 m² (total pour les quatre enseignes);

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 mai 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour quatre enseignes d'une superficie de 3,43 m², 1,32 m², 0,66 m² et 1,62 m² (total des quatre enseignes murales de 8,65 m²) au 2766-A, boulevard Talbot (McDonald's®), lots numéros 3 891 770 et 3 981 771 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 232-12

LOTISSEMENT AU DOMAINE ST-ADOLPHE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre le lotissement d'un terrain avec une ligne avant de lot (ou frontage) de 16,69 m;

Considérant que selon l'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 09-592, la largeur avant minimale pour un terrain non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain est fixée à 50 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 mai 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour le lotissement d'un terrain avec une largeur avant de 16,69 m au Domaine St-Adolphe, lots 256 à 261-P (cadastre de Saint-Adolphe).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 233-12

CONSTRUCTION D'UN GARAGE, 2122, CHEMIN ST-EDMOND

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 83,61 m² en cour latérale droite implanté à 7,19 m de la limite avant du terrain;

Considérant que selon l'article 7.2.7 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un bâtiment de remisage isolé est fixée à 70 m²;

Considérant que selon l'article 3.2.2 (grille de spécifications pour la zone RUR-412), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au sujet de la dérogation portant sur la marge avant à 7,19 m lors de la réunion du 19 avril 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 09-591

permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 83,61 m² en cour latérale droite empiétant de 0,31 m à l'intérieur de la marge avant du terrain au 2122, chemin Saint-Edmond, lots 275-P et 275-2 (cadastre de Saint-Adolphe).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 234-12

AGRANDISSEMENT D'UN CHALET, 101, CLUB RAMADOU

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 09-591 a pour effet de permettre l'agrandissement d'un chalet et que ledit chalet aura une superficie totale de plancher de 154,6 m² (superficie au sol de 77,3 m²);

Considérant que l'article 17.9 du Règlement de zonage numéro 09-591, pour un chalet de villégiature, la superficie de plancher maximale permise est fixée à 65 m²;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 juin 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juin 2012 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement d'un chalet dont la superficie sera portée à 154,6 m² (superficie au sol de 77,3 m²) au numéro 101 du Club Ramadou (Terres du Séminaire de Québec), lot 60-P (cadastre de Saint-Adolphe).

Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DES GRANDS-DUCS – PHASE 5, PROJET 1

Cet item est remis à une séance extraordinaire qui se tiendra le 16 juillet 2012, à 19 h 45.

Rés.: 235-12

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-P-670-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 12-P-670-1 ayant pour titre "Règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage "comportant trois pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 236-12

CHANGEMENT D'ODONYME POUR LE CHEMIN DU PANORAMA ET LE CHEMIN DE LA VALLÉE DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire;

Considérant la demande faite par le directeur du Parc de la Jacques-Cartier et la problématique de repérage du Parc national;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, remplace les odonymes « chemin de la Vallée-de-la-Jacques-Cartier » et « chemin du Panorama » par l'odonyme unique « chemin du Parc national ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 237-12

MANDAT SUPPLÉMENTAIRE AU GROUPE HÉMISPÈRE – CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu le 2 mai dernier une offre de service du Groupe Hémisphères, chargé du projet de classification des installations septiques sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

Considérant que cette offre de service vise la classification des installations septiques autonomes, basée sur la connaissance des sols et l'analyse des contraintes du territoire à l'étude;

Considérant que cette approche n'était pas prévue au mandat de la Communauté métropolitaine de Québec;

Considérant que cette approche permettra de répondre à certaines exigences du futur Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, lequel remplacera l'actuel Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'octroyer le contrat à Groupe Hémisphères, lequel est mandaté par la Communauté métropolitaine de Québec pour un montant de 13 797 \$, taxes incluses.

La présente dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 02-610-41-410 (honoraires professionnels). De plus, le conseil autorise une variation budgétaire de 8 000 \$ provenant du poste numéro 02-610-11-141 (salaire) et de 5 000 \$ provenant du poste numéro 01-381-45-000 (subvention matières résiduelles).

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles (variations).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 238-12

PERMUTATION AU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) POUR PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS

Considérant les intentions signifiées par certains promoteurs immobiliers de développer à court terme des infrastructures publiques et d'ouvrir de nouvelles rues;

Considérant le plan d'urbanisme adopté le 10 mai 2012 par le Règlement numéro 09-590;

Considérant l'annexe 4 du Règlement de zonage numéro 09-591 en vigueur;

Considérant la nécessité d'adapter la planification des développements résidentiels à la nouvelle conjoncture;

Considérant que l'article 4.4.2.2 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier prévoit la possibilité de permuter les zones de développements établies au Règlement de zonage numéro 09-591;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil demande à la MRC de la Jacques-Cartier de procéder à la permutation des zones de réserve en zones prioritaires selon la carte jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 09-603 POUR INCLURE LES DERNIÈRES MODIFICATIONS DU RCI

Je, soussigné, Robert Miller, maire, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement sur les PIIA numéro 09-603 pour inclure les dernières modifications du RCI.

Maire

Rés.: 239-12

DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE – FESTIVAL LA VIRÉE COUNTRY 2012

Considérant que le festival la Virée country se tiendra du 16 au 19 août 2012;

Considérant que les organisateurs ont fait une demande pour l'implantation temporaire d'une enseigne, soit à la sortie 167 de l'autoroute 75;

Considérant que le conseil municipal dispose des pouvoirs permettant d'autoriser l'implantation d'enseignes en vertu de l'article 15.6.1 du Règlement de zonage numéro 09-591;

Considérant que le ministère des Transports du Québec a donné son autorisation pour que les organisateurs installent une enseigne sur un lot sous leur juridiction et étant leur propriété;

Considérant que l'enseigne qui sera installée près de l'autoroute a été conçue par un ingénieur;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise le fonctionnaire désigné à émettre le certificat d'autorisation relatif à l'implantation d'une enseigne temporaire pour l'évènement la Virée country qui se tiendra du 16 au 19 août 2012 selon la condition suivante :

L'affiche devra être démantelée au plus tard 10 jours suivant la fin dudit évènement.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU 89, CHEMIN LECLERC

Cet item est remis à une séance ultérieure.

Rés.: 240-12

PROTOCOLE D'ENTENTE – FESTIVAL LA VIRÉE COUNTRY 2012

Considérant la demande de soutien financier reçue par le comité de l'évènement La Virée country des Cantons-Unis 2012 pour leur 9^e édition;

Considérant l'impact que représente cet évènement sur notre territoire;

Considérant que cet évènement stimule la concertation de plusieurs partenaires du milieu;

Considérant la volonté du conseil municipal à établir une entente avec les organisateurs de l'évènement la Virée country des Cantons-Unis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil accepte, par résolution, le protocole d'entente et accorde une aide financière au comité organisateur de l'évènement «La Virée country» de 9 000 \$ pour le projet présenté.

Cette aide financière sera accordée en deux versements, soit 8 000 \$ au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente et 1 000 \$ à la remise de tous les documents demandés. La somme de 9 000 \$ sera prise dans le budget d'opération du Service des loisirs et de la culture au poste numéro 02-701-91-970.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ledit protocole d'entente. Ces documents devront être retournés au Service des loisirs et de la culture, au plus tard le 1^{er} août 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 241-12

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – PARC DES GRANDS-DUCS ET PARC DU MONT HIBOU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement des parcs des Grands-Ducs et mont Hibou.

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2012 le Règlement numéro 12-666 ayant pour objet les travaux d'aménagement des parcs Grands-Ducs et du mont Hibou;

Considérant la résolution numéro 64-12 datée du 20 février 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement des parcs Grands-Ducs et mont Hibou;

Considérant la recommandation de madame Julie Fleury-Roy, de Groupe Espace Vie, datée du 19 juin 2012;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil accepte, le rapport de madame Julie Fleury-Roy, de Groupe Espace Vie, daté du 19 juin 2012, relativement à la recommandation du paiement numéro 1, pour les travaux d'aménagement des parcs des Grands-Ducs et du mont Hibou.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changements, le paiement d'un montant de 52 310,46 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Charles Trudel inc.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 242-12

IMMOBILISATIONS 2012 – OCTROI D'UN CONTRAT DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION AU SOMMET DU MONT WRIGHT

Considérant les problèmes de drainage au sommet du mont Wright;

Considérant l'état dégradé du secteur situé au sommet du mont Wright;

Considérant la soumission de Les Sentiers de la Capitale;

Considérant que le projet est déjà inscrit au plan triennal d'immobilisation;

Considérant la recommandation de l'AF2R et du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'octroyer le contrat de travaux de consolidation du sommet du mont Wright à Les Sentiers de la Capitale pour un montant maximal de 20 000 \$, taxes incluses. Les travaux comprennent les items suivants de l'estimation de l'organisme Les Sentiers de la Capitale datée du 22 mai 2012 et faisant partie intégrante de la présente résolution :

- Activité 1: Aménagement de 12 canaux de drainage et construction d'un escalier en pierre et bois ainsi que trois trottoirs en bois;
- Activité 2B : Aménagement d'un sentier de contournement de 80 mètres; et
- Acheminement des matériaux et équipements par VTT et à pied.

Ce mandat fait partie du projet LO-1203, Consolidation d'un secteur du sommet du mont Wright. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 243-12

DEMANDE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES – PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2012

Considérant l'augmentation du nombre d'inscriptions au programme d'animation vacances 2012;

Considérant l'augmentation de plus de près de 20 % des revenus des inscriptions du PAV;

Considérant que les dépenses ont augmenté avec la hausse des inscriptions;

Considérant que le taux d'autofinancement est de 63 % dans les prévisions budgétaires;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil accepte et autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder aux variations budgétaires dans le cadre du PAV 2012 suivantes :

10 500 \$ au poste 01-234-74-009 - Revenus camp d'été
500 \$ au poste 02-2-701-50-499 - Séjours camps aventure seront pris pour être redistribués selon les postes budgétaires suivants :

3 500 \$ 02-701-51-141 - Salaires étudiants et vigies
5 000 \$ 02-701-51-499 - Sorties et activités spéciales du camp
1 000 \$ 02-701-54-519 - Location de locaux PAV
1 000 \$ 02-701-54-670 - Fournitures – animation vacances
500 \$ 02-702-90-515 - Transport

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 244-12

ENGAGEMENT DE PERSONNEL D'ENCADREMENT – PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2012

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour son Programme Animation Vacances 2012;

Considérant les efforts de recrutement déployés par l'équipe des responsables du Programme Animation Vacances;

Considérant la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche des animateurs et des animatrices;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et

résolu d'autoriser Madame Sophie Blais à signer un contrat d'engagement avec le personnel énuméré faisant partie de l'annexe (Chloé Kennedy).

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au rapport du comité de sélection. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-701-51-141).

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 245-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, greffière adjointe et
coordonnatrice des communications